

CONVENTION DE PARTENARIAT

Les partenaires signataires

- l'académie de Besançon et le lycée Jules Viette de Montbéliard ;
- l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard.

L'objet de la convention

Le partenariat entre l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et le lycée Jules Viette de Montbéliard vise à fluidifier les parcours des étudiants, à favoriser une mutualisation des ressources mises à disposition, à apporter une meilleure connaissance des différentes formations offertes et des enseignements dispensés et à rapprocher les acteurs des différents établissements.

Les formations concernées par le partenariat entre le lycée et l'UTBM

La convention établit un partenariat pour la classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) Technologie et sciences industrielles (TSI) du lycée et les formations de l'UTBM.

L'accès aux services étudiants

Les services communs de l'UTBM suivants seront accessibles aux étudiants :

service commun de documentation (SCD), bibliothèques universitaires, informations sur l'orientation et l'insertion professionnelle, installations réservées aux étudiants (locaux, installations sportives,...) par le biais des associations d'étudiants de l'UTBM.

Comme tous les étudiants régulièrement inscrits à l'UTBM, ils se verront créer un compte mail et un accès ENT (ressources en lignes, plateforme pédagogique...). Ils auront accès au réseau de l'université et seront informés de tous les événements concernant les étudiants.

Organisation de la scolarité à l'université

Chaque année universitaire est divisée en semestres. Les semestres sont organisés en unité d'enseignement (UE). Chaque UE correspond à une matière et possède une valeur définie en crédits européens appelés « european credits transfer system » (ECTS). Une année universitaire validée correspond à 60 ECTS. Toute UE acquise est capitalisée selon un nombre d'ECTS. Toute UE réussie est définitivement acquise (en cas d'interruption d'études) et transférable (en cas de réorientation).

La fluidité des parcours

La facilitation des parcours des étudiants offre la possibilité d'orientation, de réorientation du cursus en fonction du potentiel, des réussites et des appétences de chaque étudiant. Il est convenu :

- que le proviseur « mentionne » les crédits ECTS afférents aux parcours et que l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) valide tout ou partie de ces crédits en fonction des formations visées ;
- qu'une commission de suivi CPGE/UTBM élabore les conditions de validation des crédits en fonction des parcours et des formations à l'université demandées par l'étudiant.

Les conditions seraient :

- o pour les étudiants ayant validé leur première année et désirant changer d'orientation : un accueil en deuxième année de tronc commun avec une reconnaissance de 48 à 60 crédits en fonction de leurs résultats ;
- o pour les étudiants de deuxième année admissibles à un concours ou admis dans une école : proposition d'une admission dans une des spécialités de formation d'ingénieur de l'UTBM ;
- o pour les étudiants de deuxième année ayant passé au moins un concours mais non admissibles à une école : ils devront constituer un dossier d'admission dans une spécialité et passer un entretien de motivation. Leur candidature sera examinée par le département de formation concerné ;
- o pour les étudiants de deuxième année ayant passé au moins un concours mais non admissibles à une école et qui sont refusés dans les spécialités de l'UTBM : proposition d'intégration en cinquième semestre de tronc commun pour un semestre de transition et d'adaptation avec une reconnaissance de 95 à 105 crédits.

Le lycée polyvalent Jules Viette et l'UTBM assureront un accueil et un suivi du parcours de chaque étudiant concerné. Ils pourront envisager un accompagnement pour des parcours atypiques nécessitant une aide personnalisée et un accompagnement des étudiants en difficultés vers une nouvelle orientation dans le cadre d'Admission-postbac (APB).

Les frais d'inscriptions

Les étudiants de CPGE-TSI du lycée polyvalent Jules Viette seront inscrits au lycée avant leur inscription à l'Université.

Le montant des droits d'inscription des étudiants du lycée Viette à l'UTBM est identique à ceux d'une inscription en L1. À titre indicatif, il s'élève à 184 € pour l'année universitaire 2014/2015. Ce montant est fixé par arrêté ministériel.

L'EPCSCP procède aux inscriptions lors d'une journée spéciale d'inscription et d'information sur les services proposés et les passerelles possibles.